



**Dossier d'accompagnement au classement des hébergements touristiques 2023-2024 :**

**Coordonnées du propriétaire de l'hébergement :**

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

**Informations sur l'hébergement :**

Nom de l'hébergement :

Nature d'hébergement :

Adresse :

Téléphone :

Site internet :

**Démarche de classement :**

Organisme choisi pour le classement :

Niveau de classement sollicité :

Date de la demande de classement :

Coût prévisionnel du classement :

**Date et signature :**

---

**Pièces à joindre à votre demande :**

- RIB du propriétaire.
- Dossier de demande complété et signé.
- Copie du bon de commande de la visite, de l'attestation de visite, de l'attestation de classement et de la facture acquittée.

Pour que votre dossier soit éligible, la date de la demande de classement devra être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Le dossier devra être transmis au service tourisme de la CCTC, par mail ([l.fuchs@cc-thann-cernay.fr](mailto:l.fuchs@cc-thann-cernay.fr)) ou par voie postale : 3a rue de l'Industrie 68700 Cernay.

**A noter :**

- La participation financière de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ne pourra être versée qu'après réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- La réévaluation d'un classement suite à une première édition n'est pas éligible.
- L'aide au classement concerne uniquement l'obtention d'un classement officiel en étoiles. Les labels commerciaux délivrés par certains acteurs touristiques ne sont pas pris en compte dans le cadre de cet accompagnement financier.



### **Le classement, une invitation à la qualité**

*Le classement des hébergements collectifs concerne les hôtels, les meublés de tourisme (avec quelques règles spécifiques), les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, les villages de vacances et les auberges collectives (nouveauté).*

*Pour répondre aux exigences croissantes des clientèles touristiques, le classement des hébergements est un gage de qualité indéniable. Preuve d'un amour de l'accueil et d'un service pensé et adapté au visiteur, il permet de se distinguer et de rassurer le client.*

### **Pourquoi être classé ?**

**Grâce au classement, vous bénéficiez également :**

- D'une reconnaissance officielle et d'une cohérence nationale et internationale de la qualité de votre location ;
- D'un abattement fiscal plus intéressant (selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) ;
- De l'assurance pour les clientèles d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité à des normes et des équipements ;
- De la promotion par le biais des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux ;
- De la possibilité d'apposer un panneau réglementaire (payant) agréé par le Ministère du Tourisme ;
- De la possibilité d'être agréé "Prestataire Chèque-Vacances" (renseignez-vous auprès de l'[ANCV](#))

### **Comment être classé ?**

**ETAPE 1 :** Pour obtenir le classement, l'hébergement devra répondre aux normes définies par arrêté et détaillées dans [les guides de contrôle officiels](#). Une fois les équipements préalablement vérifiés et l'hébergement préparé, l'hébergeur pourra commander la visite dans la catégorie souhaitée auprès d'un des organismes de contrôle ([voir liste des organismes locaux page suivante](#)).

*Nouveau : Pour tous les hébergements, exceptés les meublés de tourisme, cette commande pourra être réalisée directement sur la plateforme de classement d'Atout France : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)*

A noter : En cas de doute, l'hébergeur pourra contacter l'Office de Tourisme de Thann-Cernay (03 89 37 96 20 / [info@tourisme-thann-cernay.fr](mailto:info@tourisme-thann-cernay.fr)) afin de valider les possibilités de classement correspondant à son hébergement. Sur demande, l'Office de Tourisme de Thann-Cernay pourra également conseiller l'hébergeur dans la préparation de la visite et/ou être présent physiquement le jour de la visite.

**ETAPE 2 :** L'organisme visite le logement pour contrôler la conformité aux normes et remet sous 15 jours une attestation de visite.

**ETAPE 3 :** L'organisme remet, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite, le certificat composé d'un rapport de contrôle, de la grille de contrôle et de la décision de classement.

**ETAPE 4 :** L'hébergeur dispose de 15 jours à compter de la réception de ce certificat pour refuser le classement proposé. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour 5 ans.

**Liste des organismes locaux accrédités pour les classements d'hébergements touristiques**

**ALSACE DESTINATION TOURISME** : Collectivité Européenne d'Alsace, 1 place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9 - 03 88 15 45 69 - [sandrine.sehr@adt.alsace](mailto:sandrine.sehr@adt.alsace)

**CABINET FONTAN** : 3, rue St Aloïse Boîte postale 20150 67028 Strasbourg Cedex - [info@cabinet-fontan.fr](mailto:info@cabinet-fontan.fr) - 03 88 34 22 39

**CETIRE ALSACE** : Esther EHRENREICH - 12 rue Jean Hultz 67000 STRASBOURG - 06 36 15 25 45 - [contact@cetire.fr](mailto:contact@cetire.fr)

**CLEVACANCES ALSACE** : 1 rue Schlumberger - BP 60337 68006 COLMAR Cedex - 03 89 20 10 56 - [contact@clevacances-alsace.info](mailto:contact@clevacances-alsace.info)

**RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU HAUT-RHIN** : 12 rue Stanislas CS40055 68025 COLMAR CEDEX - 03 89 30 35 33 - [classement@gdf.alsace](mailto:classement@gdf.alsace)

**IN AURIS** : Valérie Voegelin - 06 75 89 67 15 - [classementalsace@inauris.fr](mailto:classementalsace@inauris.fr) - [conseil@valerie-voegelin.com](mailto:conseil@valerie-voegelin.com) ou directement en ligne sur [www.inauris.fr/devis-classement-atout-france](http://www.inauris.fr/devis-classement-atout-france)

*D'autres organismes extérieurs peuvent être sollicités. Consultez la liste officielle sur le site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr/recherche-organismes-de-contrôle>*